Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-238_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°238_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Attribution des accords-cadres relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-238_2026-DE

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres, à bons de commandes, mono attributaire, avec un montant maximum de commandes, relatif à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2027, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

L'accord-cadre est alloti comme suit :
Lot n°1 ALAE et ALSH Rabastens, Lisle sur Tarn, Montans et ALSH Roquemaure, avec un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale de l'accord-cadre de 1 200 000.00 euros HT et de 600
000.00 euros HT pour les périodes de reconductions.
Lot n°2 ALAE et ALSH Briatexte, Saint Gauzens, Busque et Labessière Candeil, avec un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale de l'accord-cadre de 420 000.00 euros HT et de 210
000.00 euros HT pour les périodes de reconductions.
Lot n°3 ALAE des écoles de Graulhet, avec un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale de l'accord-cadre de 1 020 000.00 euros HT et de 510 000.00 euros HT pour les périodes de reconduction.
Lot n°4 ALAE et ALSH de Rivières, Lagrave, Florentin et ALSH Vère Grésigne, avec un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale de l'accord-cadre de 520 000.00 euros HT et de 260 000.00 euros HT pour les périodes de reconduction.

La consultation, en procédure adaptée, a été réalisée du 07 juillet au 14 septembre 2026.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2026 a attribué pour les accords-cadres à NEWREST RESTAURATION - 31700 BLAGNAC pour le lot n°1 ALAE et ALSH Rabastens, Lisle sur Tarn, Montans et ALSH Roquemaure, NEWREST RESTAURATION - 31700 BLAGNAC pour le lot n°2 ALAE et ALSH Briatexte, Saint Gauzens, Busque et Labessière Candeil, NEWREST RESTAURATION - 31700 BLAGNAC pour le lot n°3 ALAE des écoles de Graulhet, NEWREST RESTAURATION - 31700 BLAGNAC pour le lot n°4 ALAE et ALSH de Rivières, Lagrave, Florentin et ALSH Vère Grésigne,

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, aux articles L2123-1 et R.2123-1, 3° relatif à la procédure adaptée ouverte et plus spécifiquement pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques quelle que soit la valeur estimée du besoin, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu le procès-verbal d'attributions des Commissions d'appels d'offres réunies le 05 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » conformément à l'article L 5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-238_2026-DE

Lot n°1 ALAE et ALSH Rabastens, Lisle sur Tarn, Montans et ALSH Roquemaure
NEWREST RESTAURATION
8, allée Henry Potez
31700 BLAGNAC

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum pour la durée de la période initiale de 1 200 000.00€ HT puis 600 000€ HT pour les 2 périodes de reconduction.

Lot n°2 ALAE et ALSH Briatexte, Saint Gauzens, Busque et Labessière Candeil
NEWREST RESTAURATION
8, allée Henry Potez
31700 BLAGNAC

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum pour la durée de la période initiale de 1 200 000.00€ HT puis 600 000€ HT pour les 2 périodes de reconduction.

Lot n°3 ALAE des écoles de Graulhet
NEWREST RESTAURATION
8, allée Henry Potez
31700 BLAGNAC

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum pour la durée de la période initiale de 420 000.00€ HT puis 210 000€ HT pour les 2 périodes de reconduction.

Lot n°4 ALAE et ALSH de Rivières, Lagrave, Florentin et ALSH Vère Grésigne
NEWREST RESTAURATION
8, allée Henry Potez
31700 BLAGNAC

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum pour la durée de la période initiale de 520 000.00€ HT puis 260 000€ HT pour les 2 périodes de reconduction.

Vote Pour : 74
Vote Contre : 1 (Hervé JEANJACQUES)
Abstention : 2 (Patrice LAPEYRE, Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le 22 OCT. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-238_2026-DE